

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2253

présenté par

Mme Liso, M. Di Pompeo, Mme Jacqueline Maquet, Mme Panonacle, Mme Lecocq et
Mme Clapot

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 34 par la phrase suivante :

« Les modalités d'application du présent 9° sont précisées par un arrêté conjoint du ministre de la santé et du ministre de la transition écologique et solidaire ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit qu'un arrêté conjoint du Ministre de la santé et du Ministre de la Transition écologique et solidaire vienne préciser les modalités d'application du présent alinéa.

Cet arrêté permettra de prévenir tout risque sanitaire lors compte tenu de la variété des dispositifs médicaux concernés et de la difficulté d'appréciation du caractère « associable ».